



En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 20
 Absents : 14 Contre : 00
 Procuration : 00 Abstention : 00
 Votants : 20 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Demande de subvention pour l'acquisition de matériels roulants

Étaient absents :

Chadhoulis ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu le rapport n°57/CCSUD/2024 relatif à la demande de subvention pour l'acquisition de matériels roulants.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée une demande de subvention pour l'acquisition de matériels roulants.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émergement.

En effet, la Communauté de Communes du Sud s'est engagée dans la démarche de la transition écologique en signant son CRTE le 11 mars 2022. Le CRTE s'appuie en grande partie sur le projet de territoire soutenu par la Banque des Territoires et validé en 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), la Communauté de Communes du Sud (CCSud) a sollicité l'appui du Cerema pour consolider son projet de territoire et prioriser ses actions conformément aux objectifs de la transition écologique. Pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la contractualisation, une équipe projet a été constituée.

Cependant, afin d'assurer un suivi régulier des opérations, des déplacements fréquents sur le territoire sont nécessaires, notamment pour rencontrer les référents de chaque Commune et les partenaires associés à la contractualisation. Dans cette optique, la CCSud souhaite mettre en place des modalités de suivi pour animer et faire vivre son CRTE.

Les objectifs généraux de la CCSud dans cette démarche sont les suivants :

- Permettre à l'équipe projet de la CCSud d'assurer un suivi et une animation régulière du CRTE avec le soutien du Cerema ;
- Mettre en place des outils de suivi global des projets mutualisés, fournissant aux élus et aux techniciens les informations pertinentes sur les projets pilotés par la CCSud ;
- Doter l'équipe projet de la CCSud d'outils facilitant la communication avec les habitants sur le CRTE et ses projets ;

- Obtenir un diagnostic actualisé de l'avancement et permettre une évaluation à mi-parcours du CRTE.

Dans ce contexte, l'acquisition d'un véhicule pour l'équipe projet CRTE est indispensable pour faciliter les déplacements sur le territoire et assurer un suivi efficace des actions et des partenariats impliqués dans la mise en œuvre du CRTE.

Par ailleurs, les enjeux en matière d'actions sociales, sanitaires et de transition écologique nécessite à structurer les politiques de solidarités. C'est pourquoi, la CCSUD fait le choix pour une meilleur structuration des dispositifs de promotions sociaux et de la santé de déployer la compétence Action Sociale, Santé et Solidarité à l'échelle du bassin de vie (Kani-Kéli, Boueni, Bandrélé et Chirongui soit une population de soit 30 898 habitants selon l'INSEE 2017.

L'analyse transversal portant sur les statistiques de santé des communes membres issue du rapport « **Panorama Statistique de la Santé à Mayotte 2023** » de l'Agence Régional de Santé » met en exergue l'inégale répartition territoriale de l'offre de soins, les établissements médico-sociaux et une **tension grandissante entre l'offre de soins actuellement disponible et la demande sur le territoire du Sud**. Pour les élus communautaires, « lutter contre les inégalités sociales » et « garantir un égal accès aux soins » des habitants de la CCSUD sont des priorités et une nécessité du territoire. Dans ce contexte, les caractéristiques du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) permettent une réponse cohérente pour favoriser la cohésion sociale et le bien-être territorial.

D'une superficie de 102 kilomètres, l'étalement des communes nécessite des déplacements fréquents à l'échelle intercommunale comme départementale. **D'une part, le travail partenarial en vue de la création du CIAS implique la nécessité de se rendre à des réunions, des conférences ou des collaborations avec les communes et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs. D'autre part, le travail partenarial avec les communes dont les CCAS, les caisses des écoles, les associations locales oblige à intervenir indirectement** auprès des populations dans des quartiers ou des zones reculées. En l'absence de transports en commun, un véhicule est essentiel pour se rendre sur les lieux et fournir les services nécessaires. **Lors des situations d'urgence** comme des catastrophes naturelles ou des situations de crise, la mobilisation du CIAS est nécessaire.

Le CIAS se veut ainsi être un outil accessible à tous et notamment aux publics vulnérables et éloignés de l'accès aux droits.

Faire de l'aller vers les publics éloignés dans le cadre d'actions sociales implique d'adopter une approche proactive pour atteindre les personnes éloignées de l'accès aux droits ou qui peuvent être difficiles à engager.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat à hauteur 40 000 € pour l'acquisition de deux véhicules de liaison ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer tous documents et actes afférents à cette affaire.

